 VILLE DE <i>La Baule</i> ESCOUBLAC	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
	N°01	Séance du 29 janvier 2021
	OBJET : Demande de surclassement démographique de la commune dans la catégorie des villes de 80 000 à 150 000 habitants.	
Rapporteur : M. Franck LOUVRIER		

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, M. Jacques RENAUD, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Laure BERRY a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sur la base d'une délibération du Conseil municipal du 10 septembre 1999, l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 avait surclassé la commune de La Baule-Escoublac dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants.

La ville de La Baule-Escoublac a également été classée comme station de tourisme, par un décret du 24 octobre 2014.

Une question parlementaire écrite au ministre en 2015 précise que « les communes anciennement classées station de tourisme au titre du dispositif précédant la réforme et selon des critères différents, ne peuvent se prévaloir de ce classement pour solliciter une demande de surclassement démographique. Elles devront, en préalable, faire renouveler leur classement suivant les nouvelles dispositions pour, le cas échéant, bénéficier des avantages du surclassement démographique ».

La ville de La Baule-Escoublac est donc conduite à devoir délibérer pour solliciter son surclassement, conformément aux modalités d'application mentionnées dans l'article 4 du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999, qui précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en station de tourisme sollicite le préfet de département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure.

Cette démarche s'inscrit donc dans la normalisation de la situation administrative de la commune de La Baule-Escoublac. En effet, le surclassement dans une catégorie démographique supérieure n'a des conséquences que dans le domaine de la gestion des personnels, permettant notamment la création d'emplois fonctionnels supérieurs à ce que

permet le seul recensement démographique recensé, et n'apporte en soi aucune ressource supplémentaire à la commune (réponse ministérielle n° 34 928 publiée le 23 avril 2001).

Les modalités de calcul pour solliciter ce surclassement découlent de l'article 88 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application dudit article. En vertu de cet article, la demande de surclassement auprès du Préfet doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

La population totale de la ville de La Baule-Escoublac telle qu'elle découle de la définition du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 est supérieure à 80 000 habitants, il est donc proposé de demander le surclassement démographique de la ville de La Baule-Escoublac dans la catégorie 80 000 à 150 000 habitants.

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 surclassant la commune de La Baule-Escoublac dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants,

VU le décret du 24 octobre 2014 classant la commune de La Baule-Escoublac comme « station de tourisme »,

VU l'article 4 du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 qui précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en « station de tourisme » sollicite le préfet de département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure,

CONSIDERANT que la population totale définie selon les règles édictées par le décret du 6 juillet 1999 précité s'élève à plus de 80 000 habitants,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EN APPLICATION du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 sus visé,

SOLLICITE son surclassement démographique dans la catégorie des villes de 80 000 à 150 000 habitants.

AUTORISE le Maire ou son adjoint suppléant d'effectuer les démarches nécessaires, et de signer toute pièce à intervenir.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,



Franck LOUVRIER
Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération :

Vote : Adoptée à la majorité

Abstentions : M. GONTIER - Mme LAMY - M. DOMEAU - M. RENAUD - Mme LEROUX - Mme MARCHAIS - Mme ENGLISH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC
 (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 02

Séance du 29 janvier 2021

OBJET : Acquisition de la maison médicale située 23 avenue du Bois d'Amour

Rapporteur : Mme Danielle RIVAL

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, M. Jacques RENAUD, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Laure BERRY a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil municipal approuvait le principe d'acquisition du cabinet médical situé 23 avenue du Bois d'amour, cadastré section BV n°286, dans la perspective de faire perdurer et développer un véritable service public de santé en aidant à l'installation de médecins et différents professionnels du secteur paramédical.

En effet, face au constat réalisé depuis ces dernières années faisant état de la diminution progressive de l'offre de médecins généralistes et spécialistes sur le secteur, la commune de La Baule-Escoublac ambitionne de développer la création de maisons médicales afin de mieux satisfaire aux besoins de ses habitants.

C'est dans cette perspective qu'il apparaît pertinent de maintenir l'offre de soins de ce cabinet médical privé existant, en raison notamment de sa configuration actuelle qui permet d'accueillir 12 professionnels de santé et un cabinet infirmier sur une surface développée d'environ 550 m².

A moyen terme, la capacité du site et les règles d'urbanisme permettent d'envisager un agrandissement sur la façade avant du bâtiment, voire la création d'un second bâtiment selon les besoins identifiés.

En parallèle, une réorganisation des parkings réservés à la clientèle et aux professionnels de santé devra être étudiée en prenant en compte une amélioration des conditions d'accès à la maison médicale qui demeurent aujourd'hui, difficiles en raison notamment de son étroitesse.

Mi-décembre, la commune a accusé réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant notification de la signature d'une promesse de vente intervenue entre la SCI Maison Médicale du Bois d'Amour, représentée par M. Bruno de la Guerrande et la Sté Presqu'Île Investissement par l'intermédiaire de son représentant M. Guéno.

Selon les indications mentionnées dans la DIA, la vente s'opère au prix de 1,3 M€ auquel s'ajoute une commission de 78 000 € due à l'agence Blot Immobilier.

Au terme d'un échange entre la commune et l'acquéreur initialement pressenti, à savoir la société Presqu'Île Investissement, celui-ci accepte finalement de renoncer à poursuivre l'acquisition du cabinet médical et par un engagement écrit daté du 4 janvier 2021, autorise la

commune à se substituer à lui à travers la signature d'un avenant à la promesse de vente qu'il a lui-même signé le 4 juin 2020.

D'un commun accord avec l'ensemble des parties, la substitution d'acquéreur au profit de la commune s'opère aux mêmes conditions que celles convenues dans la promesse de vente initiale, à savoir au prix de 1,3 M€ avec date de réitération de l'acte authentique au 31 juillet 2021.

La seule modification apportée à ladite promesse de vente porte sur le montant de la commission d'intermédiaire due à l'agence Blot Immobilier, laquelle selon accord écrit du 7/1/2021 concède une diminution de 5 000 €, ramenant le montant des honoraires à la somme de 73 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la propriété située 23 avenue du Bois d'Amour au prix de 1,3 M€ auquel s'ajoute la commission d'agence de 73 000 €, en autorisant la commune à se substituer à la société Presqu'Île Investissement, étant précisé que ce prix est égal à l'estimation de France Domaine selon son avis rendu le 16/12/2020.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

VU la propriété cadastrée section BV n° 286, d'une superficie de 1 485 m², située 23 avenue du Bois d'Amour, classée au PLU en zone UBb, secteur SPR1,

VU la commission Urbanisme et Habitat du 26 novembre 2020 donnant un avis favorable en amont, sur le principe d'acquisition de ce bien,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 décidant du principe d'acquisition de la propriété précédemment désignée,

VU la déclaration d'intention d'aliéner adressée par l'Office Notarial du Littoral, à Pornichet, reçue le 9 décembre 2020,

VU l'avis de France Domaines en date du 16 décembre 2020,

VU la promesse de vente en date du 4 juin 2020 signée entre la SCI Maison Médicale du Bois d'Amour, représentée par M. Bruno de la GUERRANDE et la Sté Presqu'Île Investissement par l'intermédiaire de son représentant M. GUENO,

VU l'accord de M. GUENO en date du 4/01/2021 pour que la commune se substitue à lui en tant qu'acquéreur, en l'autorisant à signer un avenant à la promesse de vente du 4/06/2020,

VU l'accord convenu avec le cabinet Blot Immobilier sur le montant des honoraires revus à la baisse au prix de 73 000 €, par mail reçu le 7/01/2021,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire communal afin de répondre aux besoins de ses habitants et endiguer le phénomène de désertification médicale, à l'échelle locale,

CONSIDERANT la possibilité d'extension du bâtiment existant d'une surface utile de 550 m²,

CONSIDERANT l'opportunité que représente le cabinet médical situé 23 du Bois d'Amour tant par son affectation actuelle que par sa localisation à proximité du centre-ville,

CONSIDERANT que la substitution de l'acquéreur au bénéfice de la commune s'opère dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans la promesse de vente du 4/6/2020, concernant le prix et le délai de signature au 31/07/2021,

CONSIDÉRANT que seul le montant des honoraires dus à l'agence Blot Immobilier est revu à la baisse, de 78 000 € à 73 000 €,

CONSIDÉRANT le plan de relance investissement intercommunal déployé par la Région Pays de la Loire pour soutenir et redynamiser l'investissement public à la suite de la crise sanitaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI Maison Médicale du Bois d'Amour, représentée par M. Bruno de la Guerrande, ou toute autre personne habilitée à se substituer, de la propriété bâtie cadastrée BV n°286, d'une superficie de 1 485 m², au prix net vendeur de 1 300 000 € auquel s'ajoute la commission d'intermédiaire d'un montant de 73 000 € due à l'agence Blot Immobilier.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de substitution au profit de la commune de La Baule-Escoublac, à la promesse de vente initiale entre la société Presqu'Île Investissement et la Maison médicale du Bois d'Amour, pour l'acquisition des locaux au 23 avenue du Bois d'Amour, au prix de 1 300 000 € hors frais de négociation, ainsi que l'acte authentique, et plus largement, tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

PRECISE qu'à cet avenant peut éventuellement se substituer une nouvelle promesse de vente aux prix et conditions validées par la commune, afin de tenir compte notamment de la diminution des honoraires de négociation.

PRECISE que les frais d'acte et la commission d'agence sont à la charge de la commune.

SOLLICITE l'ensemble des financements potentiels notamment au titre du « Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » destiné à soutenir l'investissement public.

DIT qu'une enveloppe budgétaire est inscrite au BP 2021 pour cette opération.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,



Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac,
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièces annexées à la délibération :

- DIA du 9/12/2020
- Promesse de vente du 4/6/2020
- Engagement de substitution du 4/01/2021
- Estimation des Domaines du 16/12/2020

Vote : Adoptée à l'unanimité

044-214 000000-20210120-DCM03-20210120-DE

Accusé de réception
 Réception par le préfet : 01/02/2021
 Affichage : 01/02/2021
 Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT

DE
LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC
 (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 03

Séance du 29 janvier 2021

OBJET : Subventions aux associations exercice 2021 et conventions avec les associations subventionnées à plus de 23 000 €

Rapporteur : Jean-Philippe DUPUIS

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, M. Jacques RENAUD, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Laure BERRY a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

La ville attribue chaque année une subvention à des associations et leurs demandes font l'objet d'un examen attentif.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 432-12 du Code pénal, qui dispose que le fait, par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans les associations bénéficiaires de subventions, constitue une infraction de prise illégale d'intérêts, tout élu qui serait intéressé aux associations subventionnées listées dans la présente délibération a été invité à quitter la salle du Conseil municipal et la session en visio-conférence ; et à s'abstenir de participer aux débats et vote.

Par ailleurs, la loi N° 2000-21 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret N°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités de conclure des conventions avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions de plus de 23 000 euros.

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie des subventions accordées, le bénéficiaire s'oblige à communiquer notamment un rapport financier retraçant l'utilisation des fonds publics, ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces concours.

Monsieur Le Maire précise que l'ensemble des organismes de droit privé relevant de ce dispositif fournit chaque année ces éléments.

Compte tenu de la répartition, il convient de conclure des conventions avec des organismes de droit privé.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 22 janvier 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte les subventions figurant sur l'état annexé,

PRECISE qu'elles seront versées sous réserve de la justification de la réalisation de l'objet pour lequel elles ont été attribuées,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à conclure des conventions de partenariat avec les organismes de droit privé ou les avenants aux conventions cadres suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant subvention
Association Culturelle Bretonne	42 000 €
Association des Concours Hippique	350 000 €
Association APS La Baule	88 000 €
Cercle Nautique La Baule, Pornichet, Le Pouliguen	47 000 €
Comité des Fêtes de La Baule	25 000 €
La Baule Tennis Club	30 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	225 000 €
Union Sportive La Baule Le Pouliguen	28 000 €
TOTAL	835 000 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,



[Signature]
Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac,
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièces annexées à la délibération :
- Tableau des subventions 2021

Vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Réception par le préfet - 01/02/2021 Affichage - 01/02/2021 Pour l'ensemble des communes du département	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
	N° 04	Séance du 29 janvier 2021
	OBJET : Réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville - Financements	
	Rapporteur : Jean-Philippe DUPUIS	

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLoux, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, M. Jacques RENAUD, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Laure BERRY a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville de la Baule-Escoublac a été construit en 1973. D'une surface d'environ 3 600 m², il est classé en 3^{ème} catégorie ERP. Il peut accueillir plus de 550 personnes, hors public. C'est le bâtiment le plus consommateur du patrimoine communal (94 k€ TTC - valeurs 2012 - Rapport Akajoule). Il est effectivement constitué d'une surface importante de murs rideaux sur presque toute sa hauteur.

Plusieurs diagnostics ont été effectués par la commune :

- 2007 : Diagnostic technique par CETRAC
- 2010 : Investigations par Thermographie par CPIE Loire Océane
- 2012 : Analyse des consommations et conseils énergétiques par AKAJOLE

Et de nombreux travaux ont été réalisés depuis 2012 : en 2013, des travaux de mesures conservatoires sur les façades murs rideaux, avec sécurisation de certains vitrages et reprises de joints, en 2015, des travaux de mise en conformité sécurité incendie et 2020, changement des chaudières et changements de certaines CTA (centrales de traitement d'air) aux étages.

Par ailleurs, des travaux de mise en conformité liés à des questions d'accessibilité (ADAP) sont prévus en 2021.

Aussi, la commune, aujourd'hui confrontée à un vieillissement du clos et couvert posant d'importants problèmes d'étanchéité à l'eau et à l'air, souhaite engager en 2021 des études pré-opérationnelles portant sur la réhabilitation énergétique de l'ensemble du bâtiment et de conduire une mission de maîtrise d'œuvre afin d'encadrer l'ensemble des travaux de réhabilitation projetés, dont la réfection de la terrasse du RDC haut.

Les objectifs de cette opération sont principalement d'améliorer la qualité de l'enveloppe du bâtiment, le confort thermique (hiver comme été), la performance de certains types d'équipements (ventilation, éclairage) et d'optimiser leur fonctionnement en lien avec l'usage du bâtiment, de minimiser les charges de fonctionnement, sans dénaturer la qualité

architecturale de l'édifice et en préservant le fait qu'il soit baigné de lumière naturelle (à noter : situé en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et répertorié « Patrimoine architectural remarquable », toute modification de façade devra être opérée en conformité avec ces dispositions réglementaires et ladite réhabilitation devra tenir compte des contraintes d'exploitation du bâtiment : travaux en site occupé, niveau et intensité d'occupation, contenu des contrats de maintenance, contraintes d'accès...

Par ailleurs, cette réhabilitation pourra également être l'occasion pour le maître d'ouvrage d'appréhender le volet fonctionnel de cet équipement en optimisant l'organisation de certains locaux, en rénovant ponctuellement des cloisonnements intérieurs, en augmentant les places de stationnements en sous-sol...Et d'envisager des solutions de production d'énergie photovoltaïque ou d'intégrer d'autres aspects tels que la mise en place d'un système de vidéo-surveillance, dans le cadre du plan Vigipirate.

La collectivité, assujettie au décret tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019 (issu du Plan de Rénovation Énergétique de 2018 dont les objectifs majeurs sont, pour tout bâtiment tertiaire d'une surface supérieure à 1 000 m², de réduire la consommation d'énergie finale de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 - référentiel 2010), doit d'ici fin septembre 2021 identifier l'ensemble de son patrimoine concerné et le déclarer sur la plateforme OPERAT, mise en place par l'ADEME. Il s'agira, pour chacun des bâtiments, de définir une stratégie patrimoniale de réhabilitation.

Ainsi, les études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre, comme les travaux eux-mêmes, peuvent être soutenus financièrement, et en ingénierie, par différents partenaires et par plusieurs dispositifs contractuels ou ponctuels, appels à manifestation d'Intérêts et autres appels à projets, notamment mobilisables dans le cadre du Plan de Relance (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Programme ACTEE-AMI Sequoia / Certificats d'Économies d'Énergie CEE, ADEME, Banque des Territoires...).

Dans ces conditions, il vous est proposé d'engager les études pré-opérationnelles liées à cette opération de réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville de La Baule et de solliciter l'ensemble des financements mobilisables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et le Site Patrimonial Remarquable révisé le 8 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité à réhabiliter l'hôtel de ville et d'en améliorer la performance énergétique globale,

CONSIDÉRANT que ce projet doit pouvoir reposer sur des diagnostics et audits énergétiques préalables et que des études pré-opérationnelles doivent être lancées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFIRME sa volonté de procéder à la réhabilitation énergétique de l'hôtel de ville de La Baule-Escoublac,

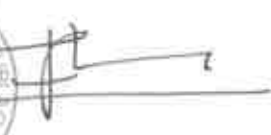
AUTORISE le lancement des études pré-opérationnelles et de la consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,

SOLLICITE les différents partenaires financiers, notamment au titre du Plan de Relance : Dotation de Soutien à l'Investissement Local et programme ACTEE - Appel à Manifestations d'Intérêts Sequoia 2021.

DIT qu'une enveloppe budgétaire est inscrite au BP 2021 pour cette opération.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,




Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération :

Vote : Adoptée à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC
 (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 05

Séance du 29 janvier 2021

OBJET : Approbation de l'attribution de compensation d'investissement provisoire 2021

Rapporteur : Monsieur DUPUIS

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLoux, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, M. Jacques RENAUD, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Laure BERRY a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. C'est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond à la différence entre le produit de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.

L'AC est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Dans un régime de droit commun, les communes n'ont pas à délibérer sur les AC, mais la question d'une délibération se pose lorsque l'on est dans un régime dérogatoire comme c'est le cas pour les AC d'investissement. Or, il faudrait que les communes aient délibéré au mieux à partir de la notification du rapport de la CLECT, c'est-à-dire à partir de mi-octobre, et en parallèle, que le conseil communautaire ait voté sur les AC définitives. Le processus de prévision et d'évaluation est distinct du processus du vote définitif des AC.

CONSIDERANT que par délibération du 10 décembre 2020, Cap Atlantique a validé l'attribution de compensation provisoire 2021 relative à chacune de ses communes membres,

CONSIDERANT que cette délibération fait apparaître un montant d'AC d'investissement à verser par la commune à Cap Atlantique de 254 715 € pour l'année 2021 (versement mensuel selon titre émis par CAP Atlantique),

CONSIDERANT qu'un ajustement pourra être fait en fin d'année, sur la base des éléments fournis par Cap Atlantique,

SUI PROPOSITION de Monsieur le Maire,


VU la Commission des finances du 22 janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le montant de l'attribution de compensation d'investissement provisoire 2021 à verser par la commune à Cap Atlantique, soit 254 715 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,





Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac,
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération :

- *Tableau de calcul des attributions de compensation de taxe professionnelle - année 2021*

Vote : *Adoptée à l'unanimité*

Réception par le préfet	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Affichage	01/02/2021		
Pour l'autorité compétente par délégation		N° 06	Séance du 29 janvier 2021
		OBJET : Avis sur la révision statutaire du Parc Régional de Brière en vue d'une revalorisation progressive des participations des communes et de leurs établissements publics.	
		Rapporteur : Bertrand PLOUVIER	

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLoux, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, M. Jacques RENAUD, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Laure BERRY a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Lors de sa réunion du 9 décembre dernier, le comité syndical du Parc naturel régional de Brière a dressé un premier bilan de son action et évoqué les orientations statutaires et budgétaires du syndicat mixte pour les années à venir.

Afin d'anticiper les évolutions et mettre en adéquation durablement les besoins et ressources de la structure, les statuts du syndicat mixte du Parc prévoient une clause de réexamen des participations statutaires tous les trois ans.

Un consensus s'est dégagé quant à une proposition de revalorisation progressive des participations statutaires des communes et leurs établissements publics, lissée sur 2021 et 2022.

Entériner cette évolution nécessite une révision statutaire avec une procédure spécifique de recueil de l'avis des membres du syndicat mixte et un accord des 2/3 des membres du syndicat. Notre conseil municipal doit ainsi se prononcer sur cette proposition d'évolution avant la mi-mars 2021.

Je vous invite à vous prononcer favorablement vis-à-vis de cette demande de révision statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Parc naturel régional de Brière en date du 11 décembre 2020,

VU la délibération du Parc naturel régional de Brière en date du 9 décembre 2020 portant engagement de la démarche de révision statutaire sur les participations statutaires,

qu'il convient de favoriser la révision statutaire permettant d'ajuster les participations statutaires des communes membres du Parc et de leurs établissements publics pour

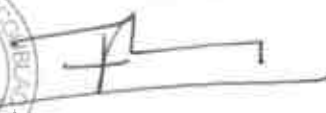
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **EMET un avis favorable** à la procédure de révision statutaire proposée par les membres du comité syndical du Parc naturel régional de Brière.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,




Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la délibération :

- Délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional de Brière en date du 9 décembre 2020

Vote : Adoptée à l'unanimité

Réception par le préfet : 01/02/2021 Affichage : 01/02/2021 Pour l'autorité compétente par délégation	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
	N° 07	Séance du 29 janvier 2021
	OBJET : Mise à jour du patrimoine culturel de la Ville de La Baule-Escoublac	
	Rapporteur : Delphine FILLOUX	

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, M. Jacques RENAUD, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Laure BERRY a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Le service municipal de la culture a établi un inventaire réactualisé de l'ensemble des biens à caractère culturel, acquis par la ville sous forme d'achats ou de dons depuis 2019. Ces œuvres sont répertoriées selon leur situation géographique et détaillées de leurs valeur, créateur, dimensions, mode d'acquisition et visuels.

Cet inventaire des biens culturels de la ville a une triple vocation :

- ▶ Valoriser le patrimoine culturel de la ville par une actualisation régulière afin d'en assurer le suivi, l'évolution d'en préserver la valeur
- ▶ Inscrire cet inventaire dans le patrimoine de la ville en cohérence avec les règles de la comptabilité publique
- ▶ Produire un inventaire précis avec estimation des œuvres auprès de la société d'assurance de la ville

Chaque année, des dons d'artistes accueillis au musée Bernard BOESCH enrichissent cet inventaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de l'inventaire du patrimoine culturel de la ville, enrichi des dons d'artistes (10 œuvres) pour un montant de 12 300€.

La ville a par ailleurs fait l'acquisition d'une photographie de Juan Martín Arcos « Mirage nocturne 1 » pour un montant de 1 400 € TTC.

L'inventaire des dons des différents artistes accueillis au Musée Boesch est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE la mise à jour de l'inventaire des œuvres d'art inscrites au titre du patrimoine culturel de la ville de la Baule-Escoublac,

VALIDE l'inscription des dons dans l'inventaire patrimonial de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise à jour de l'inventaire patrimonial de la ville.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,




Franck LOUVRIER
Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la présente délibération :

- Inventaire des dons d'artistes accueillis au Musée Boesch

Vote : Adoptée à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
	N° 08	Séance du 29 janvier 2021
	OBJET : Mise à jour de l'inventaire du legs Boesch	
	Rapporteur : Delphine FILLOUX	

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, M. Jacques RENAUD, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Laure BERRY a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Depuis l'acceptation du legs par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2005, le conseil municipal a en charge le **fonctionnement** du musée (ouvert au public en avril 2014) mais également la conservation, la valorisation des quelque 800 œuvres de Monsieur Bernard BOESCH, inscrites au patrimoine financier de la ville.

Les 6 expositions qui lui ont été exclusivement consacrées ces 6 dernières années, la notoriété croissante et le succès du musée auprès du public ont permis de mettre en valeur les huiles et aquarelles de M. BOESCH. Il est donc proposé au conseil municipal de réévaluer le prix de vente de chacune des œuvres selon l'inventaire joint en annexe de la présente délibération.

Afin de soutenir le **fonctionnement** du musée et de la résidence d'artiste, M. BOESCH a autorisé dans son legs la vente de ses œuvres, à raison de 6 par an, soit un potentiel de vente de 96 œuvres depuis les 15 années écoulées depuis son décès. A ce jour, la ville a vendu au total 87 œuvres.

Par délibérations en date du 14 novembre 2014, du 28 avril 2015, du 13 mai 2017, puis du 14 juin 2019 le conseil municipal a approuvé les premières listes des tableaux vendus, assorties des premières réactualisations de l'inventaire.

Cet inventaire des tableaux (peintures et aquarelles) a été réactualisé afin de produire un état de situation arrêté au 1er janvier 2021, prenant en compte les œuvres vendues depuis 2019 (soit 1 œuvre, N° 424, inventaire Huile, « Le bouquet », 60x80cm, pour un montant de 7000 €).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouvel inventaire mis à jour au 1er janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE l'inventaire réactualisé des œuvres de M. BOESCH,

AUTORISE le maire à procéder à la réactualisation comptable de l'inventaire patrimonial de la ville.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,




Franck LOUVRIER
Maire de La Baule-Escoublac
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièces annexées à la présente délibération :

- Inventaire huiles Bernard Boesch
- Inventaire aquarelles Bernard Boesch

Vote : Adoptée à l'unanimité

Réception par le préfet : 01/02/2021 Affichage : 01/02/2021	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
	N° 09	Séance du 29 janvier 2021	
	OBJET : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale Henri Queffelec		
	Rapporteur : Delphine FILLOUX		

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Franck LOUVRIER, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

Mme Laurence BRIAND, M. Jean-Philippe DUPUIS, Mme Danielle RIVAL, M. Xavier LEQUERRE, Mme Annabelle GARAND, M. Christophe MATHIEU, Mme Delphine FILLOUX, Mme Sophie MINSSART, M. Bertrand PLOUVIER, Mme Sophie DOUCHIN, M. Nicolas APPERT, Mme Nathalie HAZARD, M. Bruno DENIS, Mme Sophie PEUREUX, M. Jean-Yves LE HUEDE, Mme Caroline GLON, M. Pascal MABIT, Mme Karine CHALLIER, M. Jean-Christophe PERRIO, M. Stéphane BURBAN, Mme Anne-Laure BERRY, M. Bruno MISSET, Mme Sandrine LE VOËDEC, M. Philippe MANDIN, M. Jean-Yves GONTIER, Mme Marina MARCHAIS, Mme Caroline LE ROUX, Mme Laetitia ENGLISH, M. Luc DOMEAU, Mme Dany LAMY, M. Jacques RENAUD, Mme Anne BOYE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Laure BERRY a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

Le règlement intérieur de la bibliothèque Henri Queffelec nécessite d'être modifié afin d'intégrer la possibilité pour les usagers d'accéder à une nouvelle offre numérique sur le portail de la bibliothèque. Les conditions d'inscriptions restent inchangées.

Le nouveau règlement assure également la conformité du fonctionnement de la bibliothèque avec la réglementation R.G.P.D. (règlement général de la protection des données).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque municipale Henri Queffelec selon le règlement intérieur joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le nouveau règlement intérieur avant sa diffusion aux familles.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,



Franck LOUVRIER
Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC
Conseiller régional des Pays de la Loire

Pièce annexée à la présente délibération :

- Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Vote : Adoptée à l'unanimité